



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°71-2023-107

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Secrétariat général commun départemental

71-2023-06-26-00006 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du mandataire suppléant auprès de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-06-26-00006



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

secrétariat général commun
départemental

**Arrêté préfectoral n°
portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du mandataire suppléant auprès de la
direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.**

**Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu le décret du président de la République du 16 décembre 2022 portant nomination de Madame Agnès CHAVANON en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la demande de création de la régie de recettes du directeur départemental de la sécurité publique en date du 16 février 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de Moselle en date du 16 mars 2021 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1: Madame Angélique MORIAU, adjointe administrative de 1ère classe est nommée régisseuse de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.

Article 2: Madame Angélique MORIAU est susceptible de percevoir une indemnité de maniement de fonds dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Céline LAMUSCATELLA, adjointe administrative de 1ère classe, est désignée mandataire suppléant.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de maniement de fonds au prorata de ses jours d'activité.

Article 4: Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. L'ordonnateur est responsable.

Article 5: Le préfet de Saône-et-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Saône-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 26 JUIN 2023

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire
Agnes CHAVANON